

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 26 juin 2025

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mardi 25 mars 2025, à 19h00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 19 juin 2025).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. Alain LEHERLE, GEOFFROY Xavier, Matthieu LAZAREK, LOISEAU Francis, COULMIER Paul.

Étaient absents excusés : M. LEMAIRE Bernard, ayant donné pouvoir à M. LAZAREK Matthieu ; M. LEMAITRE Loïc.

Présentation de l'ordre du jour

- Instauration de la taxe de séjour et de la taxe d'aménagement
- Point sur les travaux
- Informations et Questions diverses

1. Instauration de la taxe de séjour et de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune, en matière d'urbanisme, étant régie par la Carte communale, transmet ses dossiers d'urbanisme à l'Agglo d'Epernay pour instruction. Ce qui représente un coût annuel pour la commune. Ce coût n'étant pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ACCEPTE** de souscrire au dispositif proposé par la SACEM pour les communes de moins de 500 habitants (forfait de 152.01 € TTC par an) ;

→ **CHARGE** le Comité des Fêtes d'organiser le 14 juillet et l'Arbre de Noël des enfants.

2. Retrait des délibérations 2025-10 et 2025-11

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le recours gracieux de M. le Préfet de la Marne sollicitant le retrait des délibérations n° 2025-10 et 2025-11 du 25 mars 2025, par courrier du 22 avril 2025.

Considérant :

Que les délibérations n° 2025-10 et 2025-11 du 25 mars 2025 ont été prises par le conseil municipal de Clamanges en vue d'instaurer la CFE sur la commune ;

Que la commune de Clamanges appartient à la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne à Fiscalité Professionnelle Unique qui perçoit la CFE en lieu et place de la commune ;

Que, de ce fait, les délibérations n°2025-10 et 2025-11 constituent une irrégularité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **PROCÈDE** au retrait des délibérations n°2025-10 et 2025-11 du 25 mars 2025.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Informations et questions diverses

Madame Nathalie COULMIER indique que les fleurs sont commandées, la livraison interviendra début juin. Il faudra prévoir la plantation.

Les travaux de la salle n'ont pas encore débuté, Monsieur le Maire va relancer l'architecte pour le démarrage des travaux.

La question se pose quant au broyage des côtes. Il faudrait faire intervenir le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.